



Procès-verbal du Conseil Municipal 01-2026

Séance du mercredi 4 février 2026 20:15 à la Mairie

Quorum : 8

Membres présents :

Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Anne-Hélène PALMA (donne pouvoir à : Audrey SPEISSER), Arthur SCHOOR (donne pouvoir à : Tania PASCHETTO)

Membres Absents :

Président de séance : Mario TROESTLER

Secrétaire de séance : Muriel HIMBER

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du PV CM du 08.12.2025
2	Créances irrécouvrables 2024 - Admission en non-valeur
3	ONF - programme 2026 des travaux et coupes de bois
4	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
5	Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
6	Assistant de prévention mutualisé : mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Détails des projets / délibérations :

01/26- Approbation du PV CM du 08.12.2025

Le conseil municipal, après délibération, décide à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Rik DE RAMMELAERE, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix Audrey SPEISSER, Anne-Hélène PALMA

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

02/26- Créances irrécouvrables 2024 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, expose que le Service de Gestion Comptable d'Erstein propose l'admission en non-valeur pour un montant total de 3404, 41 € de titres de recettes non recouverts.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité (15 voix POUR) :

- d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste transmise par le Service de Gestion Comptable d'Erstein, pour un montant de 3404, 41 €,
- de prévoir le mandatement de la dépense au compte 6541.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Damien FRITZ, Claude GISSELBRECHT, Anne-Hélène PALMA, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

03-26 - ONF - programme 2026 des travaux et coupes de bois

Après la présentation du programme d'actions pour l'année 2026 faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, décide à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'approuver les programmes des travaux présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale-Mollkirch pour l'exercice 2026.
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes et bois façonnés en contrat d'approvisionnement ou lots regroupés en vente groupée pour un volume de 463 m3.
- de donner délégation au Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Anne-Hélène PALMA, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Damien FRITZ

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

04/26 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création, à compter du 1er février 2026, d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, faisant fonction d'agent technique, permanent à temps complet (35 heures).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix POUR) de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures) à compter du 1er février 2026.

Autorise le Maire à signer tous actes afférents à cette création d'emploi.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Damien FRITZ, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

05/26 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création, à compter du 1er

janvier 2026, d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, faisant fonction de secrétaire général des services, permanent à temps complet (35 heures).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35 heures) à compter du 1er janvier 2026.

Autorise le Maire à signer tous actes afférents à cette création d'emploi.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Damien FRITZ, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

06/26 - Assistant de prévention mutualisé : mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, notamment par un établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres.

L'assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant notamment à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Il est proposé de mutualiser l'exercice des missions d'assistant de prévention, à compter du 1^{er} janvier 2026. Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) recrute un Assistant de prévention pour ses propres besoins mais aussi pour ceux des communes membres via une mise à disposition dudit agent.

Les avantages de cette mutualisation sont les suivants :

- faciliter l'application des mesures imposées par le décret n°85-603 modifié visé ci-dessus en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité,
- bénéficier des compétences dédiées et de proximité, de l'assistant de prévention qui assure cette fonction de façon régulière, suivie et professionnalisée.

A cette fin, un projet de convention de mise à disposition de l'assistant de prévention, entre les communes membres et la Communauté de Communes est soumis à l'approbation des conseillers municipaux (cf. pj). Ledit projet présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et L.812-1 ;

VU le décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque autorité territoriale de désigner un assistant de prévention chargé de l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;

CONSIDERANT qu'un tel agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps de travail par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et le seront aux budgets suivants ;

Dans une démarche de mutualisation des ressources humaines, en l'espèce dans le cadre du recrutement approuvé d'un assistant de prévention par la CCPR, le conseil

municipal, après avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention entre la Communauté de Communes et les communes membres, fixant notamment les modalités d'exercice dudit agent ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté

Pour : 12 voix Mario TROESTLER, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Liên SIGRIST, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Arthur SCHOOR

Contre : 1 voix Damien FRITZ

Abstentions : 2 voix Hervé SCHLEISS, Alain SOERENSEN

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Points divers

- 1) Monsieur le Maire fait un point de situation sur l'avancée des travaux de la nouvelle école (second oeuvre). Une fin de chantier serait prévu vers le 15/06/2026.
- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis de vente de l'ancienne école est en cours de rédaction. Le diagnostic amiante ainsi que le diagnostic énergétique ont été établi.
- 3) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ZERR Jean-Yves, après avoir été débouté en cour d'appel, formule un pourvoi en cassation dans l'affaire qui le lie à la commune. Un avocat du conseil à été désigné pour défendre les intérêts de la Mairie moyennant une facture d'honoraires de 6000,00€.
- 4) Monsieur SCHLEISS Hervé, 1er adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal, que lors d'une réunion avec ES, il a été décidé de supprimer les poteaux électriques rue du Muhlrain et rue de Laubenheim pour une reprise en souterrain de l'habitation n° 15 située angle rue de Laubenheim et rue Muhlrain mais également la pose d'une armoire électrique rue du Moulin.
- 5) Madame SCHWARTZ Stéphanie informe le Conseil Municipal que le recensement, ayant débuté le 6 janvier 2026 et s'achevant le 14 février 2026, se passe relativement bien avec une bonne participation de la population. A ce jour, il ne resterait qu'une cinquantaine de maison à recenser. Les résultats seront fournis par l'INSEE dans plusieurs mois.
- 6) Madame PASCHETTO Tania informe le Conseil Municipal que la fête des aînés de décembre 2025 à réuni 74 convives dont 46 aînés.
Le repas était animé par les Echos du Guirbaden et par la participation de l'école de Musique de Rosheim. Madame PASCHETTO remercie l'ensemble des bénévoles ayant participé à cette fête.
Elle informe également que la prochaine manifestation du CCAS concernera la fête de Pâques

- 7) Monsieur SOERENSEN Alain, Conseiller municipal, évoque la dangerosité et le bruit que génèrent les grumiers lors de leur passage au niveau de l'église. Il questionne Monsieur le Maire sur le fait de leur interdire potentiellement le droit de circuler sur la départementale D704, rue de l'Eglise et route de Guibaden, avant 9 heures le matin. La question sera posée à la police municipale et à la CEA.

Monsieur SOERENSEN souhaiterait également qu'un plan de la commune soit délivré aux nouveaux arrivants lors de leur inscription en Mairie.

Fin du Conseil Municipal à 21h05.

Prochain Conseil Municipal prévu le 10 mars 2026.

Fait à MOLLKIRCH,
Le 04/02/2026,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mario TROESTLER